



Demandes formulées au titre du mouvement spécifique national

Voir également les LDG ministérielles du 22/10/2024, paragraphe 3.4 et l'Annexe 2 - liste des CSTS de la note de service ministérielle du 09/10/2025

Formulation de la demande, les candidats devront :

- **Mettre à jour le CV** dans la rubrique I-Prof (il est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux) compléter toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications (intitulés exacts et dates d'obtention des diplômes, des certifications et des attestations), les compétences et les activités professionnelles.
- Rédiger obligatoirement en ligne **une lettre de motivation** avant de saisir le(s) vœu(x) par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, **une lettre doit être rédigée pour chaque candidature**. Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la(les) lettre(s) leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées. En particulier ils doivent expliciter les liens entre leur parcours de formation et leur parcours professionnel (à l'éducation nationale et en dehors), les diplômes, certifications et attestations obtenus et le profil du poste sur lequel ils candidatent. Joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée.
- Prendre l'attache du chef d'établissement ou de service où se situe le poste et lui communiquer son dossier de candidature

La lettre de motivation ainsi que le CV doivent comporter une adresse de courriel et un numéro de téléphone auxquels les candidats peuvent être contactés aisément.

Pour sélectionner les candidats, l'Inspection générale s'appuie, entre autres, sur le dossier établi par le candidat (via I-Prof) **sur les avis du chef d'établissement actuel du candidat, du chef d'établissement d'accueil**, de l'IA-IPR ou IEN-ET/EG et du recteur de l'académie actuelle du candidat.

En complément de leur saisie, les candidats peuvent compléter leur candidature selon les modalités détaillées ci-après (lire attentivement le paragraphe 3.4.1. des LDG)

Après l'enregistrement de leurs vœux, les candidats transmettront le cas échéant et pour le 26/11/2025 directement en fonction du type de poste sollicité leur dossier complémentaire :

- Pour les **agregés et certifiés arts appliqués ainsi que les, PLP arts appliqués (paragraphe 3.4.3 des LDG)** un dossier dématérialisé est à envoyer sur clef USB à la **DGRH**,
Bureau DGRH B2-2
72, rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 13
- **P.L.P. requérant des compétences professionnelles particulières (paragraphe 3.4.3. des LDG)** : les professeurs doivent être candidats **dans leur discipline**.
- **Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques – DDFPT (paragraphe 3.4.3 des LDG).**

Ce mouvement spécifique s'adresse aux DDFPT titulaires de la fonction qui souhaitent un changement d'affectation et aux personnels habilités à exercer cette fonction et **inscrits sur une liste académique d'aptitude** à la fonction de DDFPT.

En ce qui concerne la lettre de motivation :

- Les candidats explicitent leur perception de la fonction de DDFPT, les projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée, leur démarche de mobilité et en fonction devront décrire sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel ;

Les candidats retenus pour une première nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire. Il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de DDFPT restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

- **Postes de directeur de CIO et en SAIO et en (DR)Onisep et au CNAM/INETOP (paragraphe 3.4.3 des LDG)**

Les psychologues de l'éducation nationale de la seule **spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO)**, qu'ils soient déjà ou non DCIO, peuvent candidater sur les postes spécifiques suivants, traités au niveau national :

- directeur de CIO (DCIO) ;
- adjoint au Chef du SAIO ;
- psychologue de l'éducation nationale en (DR)ONISEP (mouvement ONISC et ONISD) .

- ❖ **Pour les candidatures en (DR)ONISEP**, concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux, via I-Prof, les candidats constituent un dossier de candidature comportant :

- l'acte de candidature rédigé sur papier libre ;
- les renseignements d'état civil ;
- le curriculum vitae retraçant la carrière du candidat et les différents emplois occupés ;
- les titres et diplômes obtenus ;
- une réflexion sur la mission du directeur ou du psyEN dans un des postes sollicités ;
- éventuellement les expériences en rapport avec le poste demandé.

Ce dossier devra être adressé au directeur de l'ONISEP

12, mail Barthélémy Thimonier
77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

pour le **26 novembre 2025**. Les dossiers de candidature seront examinés après consultation du directeur de l'ONISEP.

- ❖ **Les candidatures au CNAM/INETOP** doivent être formulées sur imprimé papier téléchargeable à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> et transmises à la DGRH avant le **26 novembre 2025**.

- ❖ **Pour tous les postes spécifiques :**

- ❖ **Les chefs d'établissement d'accueil sont étroitement associés à cette sélection. Il est donc vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissements sollicités pour un éventuel entretien et de leur transmettre un exemplaire de leur dossier de candidature avant le 26 novembre 2025.**
- ❖ **Les chefs d'établissement devront communiquer à l'inspection générale, via l'outil dédié, leur appréciation des candidatures reçues.**

- ❖ **Pour les postes à profils (POP) :**

Ils concernent des postes liés à des projets d'établissement, de coordination d'équipes, ou encore implantés dans des zones particulièrement difficiles (en particulier en zone rurale isolée, insulaire, montagneuse).

Les postes sont ouverts à tous les enseignants titulaires du second degré.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi **affectés définitivement dans l'académie**, devront respecter une **durée minimale de trois ans sur poste** avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques. **Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents** sont valorisés à hauteur de **120 points sur tous les vœux exprimés**. Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

La sélection des candidats au POP se fera en deux étapes :

- Une présélection des candidatures des enseignants
- Une réalisation d'entretien permettant à la commission, dont la composition est arrêtée par Madame la Rectrice, d'attribuer des avis favorables et défavorables aux candidats.

❖ **N.B. : Les décisions de détachement ou d'affectation dans l'enseignement supérieur ou sur un poste spécifique national ou comportant la mise à disposition de la Polynésie française entraînent l'annulation des demandes de mutation présentées par les intéressés dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée.**